

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2017**

2017-02-22-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 22 février 2017 à 19 h 30 à la salle du Conseil, 5, rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles, sont présents :

| | |
|--------------------------|--|
| M. Jean-Noël Bolduc | maire de Saint-Guy |
| M. Michel Colpron | maire de Sainte-Rita et préfet suppléant MRC |
| M. Alain Bélanger | maire de Saint-Jean-de-Dieu |
| M. Yvon Ouellet | maire de Saint-Mathieu-de-Rioux |
| M. Wilfrid Lepage | maire de Saint-Simon |
| M. Jean-Yves Belzile | maire de Sainte-Françoise |
| M. André Leblond | maire de Notre-Dame-des-Neiges |
| M. Jean-Pierre Rioux | maire de Trois-Pistoles |
| M. Mario St-Louis | maire de Saint-Éloi |
| M. Louis-Philippe Sirois | maire de Saint-Médard |
| M. Éric Blanchard | maire de Saint-Clément |

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2017-02-22-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance régulière du mercredi 25 janvier 2017
 - 3.2 C. A. du mercredi 8 février 2017
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de janvier 2017
 - 4.2 Refinancement de l'emprunt en vertu du règlement numéro 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont-Saint-Mathieu de la MRC des Basques
5. Aménagement, urbanisme et cours d'eau
 - 5.1 Adoption du rapport d'activités PADF
 - 5.2 Avis de conformité – règlement de zonage Saint-Simon
 - 5.3 Résolution demande de travaux de cours d'eau à Trois-Pistoles (modification)
 - 5.4 Dépôt avis de motion – RCI no163
6. Développement économique
 - 6.1 Parc éolien
7. Sécurité publique
 - 7.1 Suivi du Comité de sécurité publique
8. Matières résiduelles
 - 8.1 Adoption du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2016
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 241 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire
9. Correspondance
 - 9.1 Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
10. Divers
 - 10.1 Étude d'opportunité de regroupement des services incendie
 - 10.2 Développement touristique
 - 10.3 Élections municipales
11. Prochain C. A., le mercredi 8 mars 2017 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 22 mars 2017 à 19 h 30 à Saint-Mathieu-de-Rioux

12. Période de questions
13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2017-02-22-3 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2017-02-22-3.1 **3.1 Séance régulière du mercredi 25 janvier 2017**

Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 25 janvier 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-02-22-3.2 **3.2 C. A. du mercredi 8 février 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 8 février 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-02-22-4 **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2017-02-22-4.1 **4.1 Comptes du mois de janvier 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de janvier 2017, soit les numéros 11833 à 11 873 au montant de 141 235,70 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 36 815,23 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 948,29 \$, plus la RREMQ au montant de 6 911,26 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques au montant de 10 149,72 \$, la facture compressible des TPI au montant de 303,11 \$ et les factures compressibles du Pacte rural au montant de 1 587,54 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 762

ADOPTÉE

2017-02-22-4.2 **4.2 Refinancement de l'emprunt en vertu du règlement numéro 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont-Saint-Mathieu de la MRC des Basques**

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'offre qui lui est faite de Casgrain & Compagnie Limitée pour son emprunt par billets en date du 1^{er} mars 2017 au montant de 144 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 179. Ce billet est émis au prix de 100,0000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|-----------|---------|---------------------------|
| 27 500 \$ | 2,350 % | 1 ^{er} mars 2018 |
| 28 100 \$ | 2,350 % | 1 ^{er} mars 2019 |
| 28 700 \$ | 2,350 % | 1 ^{er} mars 2020 |
| 29 500 \$ | 2,350 % | 1 ^{er} mars 2021 |
| 30 200 \$ | 2,350 % | 1 ^{er} mars 2022 |

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont Saint-Mathieu de la MRC des Basques et pour le montant indiqué en regard de ce règlement, la Municipalité régionale de comté des Basques souhaite emprunter par billet un montant total de 144 000 \$:

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 179 | 144 000 \$ |

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 144 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 179 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl;

Que les billets soient datés du 1^{er} mars 2017;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|------|-----------------------------|
| 2018 | 27 500 \$ |
| 2019 | 28 100 \$ |
| 2020 | 28 700 \$ |
| 2021 | 29 500 \$ |
| 2022 | 30 200 \$ (à payer en 2022) |
| 2022 | 0 \$ (à renouveler) |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 763

ADOPTÉE

2017-02-22-5

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

2017-02-22-5.1

5.1 Adoption du rapport d'activités PADF

CONSIDÉRANT le pouvoir délégué à la MRC des Basques en ce qui concerne la gestion des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales en vertu de la Convention de Gestion Territoriale (CGT);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques reçoit annuellement une aide financière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a utilisé le montant 2016 et le résiduel 2015 du PADF pour des travaux sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux effectués faisaient partie du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2015-2020 et ont donc passé par un processus de consultation publique et ont été approuvés par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2016 du PADF fait état d'un investissement total de 56 857 \$ pour les travaux forestiers réalisés en 2016, impliquant l'utilisation du montant du PADF 2016 de 15 777 \$, du montant résiduel 2015 de 1 633 \$ et d'une partie du Fonds TPI s'élevant à 39 447 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit annuellement produire et adopter un rapport d'activités dans le cadre du PADF.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport PADF 2016 tel que joint à la présente, réalisé par M. Robert Giguère, ing. f. et signé par M. Claude Dahl, directeur général de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2017-02-22-5.2

5.2 Avis de conformité – règlement de zonage de Saint-Simon

Étant donné que certains changements doivent être apportés au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Simon, l'avis de conformité est reporté à une séance ultérieure.

2017-02-22-5.3

5.3 Résolution demande de travaux de cours d'eau à Trois-Pistoles (modification)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles souhaite développer un terrain commercial jouissant d'une grande visibilité et localisé de manière stratégique à la jonction de la route 132 et de la rue Jean-Rioux;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'accéder à ce terrain zoné commercial à partir de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une voie de circulation automobile reliant le sud des rues Vézina et des Cèdres à la rue Jean-Rioux permettrait d'accéder à ce terrain commercial;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un cours d'eau verbalisé (branche 12) situé au sud des rues Vézina et des Cèdres nécessite des aménagements supplémentaires pour permettre l'accès au terrain commercial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles ne souhaite plus reblayer le cours d'eau comme il en avait été convenu lors de la séance ordinaire du Conseil de la ville du 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles souhaite dorénavant conserver et mettre en valeur, dans l'intérêt de tous, le cours d'eau sans toutefois contraindre le développement du terrain commercial;

CONSIDÉRANT QUE pour aménager une traverse assurant l'accès au terrain commercial à partir de la rue Jean-Rioux, le cours d'eau doit être légèrement dévié de sa trajectoire actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la pente du cours d'eau doit être corrigée afin d'assurer le libre écoulement des eaux et éviter les problématiques d'accumulation de sédimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile,

Il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques :

- Autorise que des travaux d'aménagement soient réalisés par la Ville de Trois-Pistoles sur le cours d'eau « Branche 12 », conformément aux plans et devis qui seront déposés par la firme d'ingénieurs GHD et conditionnellement à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, notamment :
 - le certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Changements climatiques (MDDELCC). Le requérant de cette demande d'autorisation est la MRC des Basques;
 - l'entente intermunicipale entre la MRC des Basques et la Ville de Trois-Pistoles;
 - l'entente à l'amiable entre la Ville de Trois-Pistoles, la MRC des Basques et la Coopérative agricole Agriscar;
 - l'entente à l'amiable entre la Ville de Trois-Pistoles, la MRC des Basques et David Duperron Immobilier inc.

Plus précisément, ces travaux sur les lots 5 226 970, 5 226 232 et 5 227 401 impliquent la déviation du coude nord-est du cours d'eau et la correction de sa pente d'écoulement.

- Autorise la MRC des Basques à agir à titre de requérant dans la demande d'autorisation et de certification d'autorisation à transmettre au MDDELCC;
- Mandate M. Claude Dahl, directeur général, afin qu'il signe, au nom de la MRC des Basques, la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation à transmettre au MDDELCC;
- Mandate M. Claude Dahl, directeur général, afin qu'il signe, au nom de la MRC des Basques, une entente intermunicipale avec la Ville de Trois-Pistoles pour confier à cette dernière la gestion desdits travaux, et ce, conditionnellement à ce que la gestion desdits travaux, se réalise entièrement aux frais de la municipalité et que cette dernière devienne responsable de veiller à ce que les travaux se réalisent conformément aux plans et devis de la firme GHD qui seront déposés en annexe à la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation à transmettre au MDDELCC;
- Mandate M. Claude Dahl, directeur général, afin que préalablement à la réalisation des travaux, il signe au nom de la MRC des Basques une entente à l'amiable autorisant les travaux, et ce, avec les propriétaires des lots mentionnés plus hauts;
- Mandate M. Simon Claveau, aménagiste adjoint et responsable des cours d'eau, afin qu'il signe au nom de la MRC des Basques, notamment :
 - les correspondances avec les analystes des ministères concernés (notamment MDDELCC, MTMDET);
 - l'avis de fin de travaux à transmettre au MDDELCC.
- Précise que lesdits travaux seront sous la supervision de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
- Achemine la présente résolution à la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

2017-02-22-5.4

5.4 Dépôt avis de motion – RCI no 163

Avis de motion pour modifier le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 163 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire no 163 sur la protection des rives, des littoraux, des plaines inondables et des prises d'eau souterraines municipales et sur les odeurs liées à certaines pratiques agricoles ».

Cette modification fait suite au refus du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de juger conforme les RCI no 237 et no 238 adoptés par le Conseil de la MRC des Basques lors de la séance du 23 novembre 2016.

Le ou les RCI qui seront présentés lors d'une séance subséquente constituent les règlements de remplacement. Malheureusement, le dépôt d'un nouvel avis de motion est nécessaire pour recommencer cette démarche.

Avis de motion est donné par M. Alain Bélanger que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à modifier le RCI numéro 163.

2017-02-22-6

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-02-22-6.1

6.1 Parc éolien

CONSIDÉRANT QUE le Parc éolien Nicolas-Riou constitue un important chantier pour les travailleurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travailleurs de l'extérieur de la région sont embauchés, enlevant ainsi des contrats aux travailleurs de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs de la région des Basques sont compétents et qualifiés pour effectuer les travaux sur le chantier du Parc éolien Nicolas-Riou;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente intervenue entre la MRC des Basques et Parc éolien Nicolas-Riou, il est spécifié que ce dernier favorisera la main-d'œuvre et les entreprises locales, de manière à donner priorité, à compétence égale et à prix égal, à l'embauche de la main-d'œuvre et des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2016, quand fut prise la décision de terminer l'installation des bases d'éoliennes, des électriciens locaux disponibles ont été laissés de côté pour favoriser ceux de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'à la reprise des travaux à la mi-février 2017, l'entrepreneur général a entrepris la construction du bâtiment d'Hydro-Québec avec des ouvriers de l'extérieur aussi bien pour les travaux de journaliers que les travaux spécialisés;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande à Parc éolien Nicolas-Riou, à la CSN Construction, à la FTQ Construction et à la CSD Construction de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de prioriser les entrepreneurs de la région des Basques.

ADOPTÉE

2017-02-22-7

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-02-22-7.1

7.1 Suivi Comité de sécurité publique

Une rencontre du Comité de sécurité publique a eu lieu le jeudi 16 février dernier où il a été question entre autres du renouvellement de l'entente de service entre la Sûreté du Québec et la MRC des Basques ainsi que de la vitesse des camions à Sainte-Françoise et Sainte-Rita.

De plus, les représentants de la Sûreté du Québec ont demandé à ce qu'une synchronisation se fasse avec l'agent parrain de chaque municipalité lors de l'emprunt du dispositif de radar pour que lors de la première semaine, les agents effectuent de la sensibilisation auprès des automobilistes pour ensuite procéder à l'émission de constats d'infraction au cours de la deuxième semaine.

2017-02-22-8

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2017-02-22-8.1

8.1 Adoption du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2016

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport et l'annexe 1 de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2016, selon l'exigence fixée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE

2017-02-22-8.2

8.2 Adoption du règlement numéro 241 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a établi un plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR) conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC des Basques a adopté, le 31 août 2016, le règlement no 236, édictant le PGMR (conformément à l'article 53.18 de la LQE);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, et donc le plan de gestion, sont entrés en vigueur le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR de la MRC des Basques en vigueur prévoit que la MRC entend limiter la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation s'inscrit en tout respect de ce qui est prévu au PGMR en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable à aucune installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR ou de sa modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date;

CONSIDÉRANT QUE, tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable à aucune installation d'élimination appartenant à une entreprise et servant exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit;

CONSIDÉRANT QUE, tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la Loi;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Yvon Ouellet,
Il est unanimement résolu :

De statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC des Basques.

3. Mise en décharge ou incinération sur le territoire de la MRC des Basques

La mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC des Basques de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, pour toute période courue du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année donnée, est limitée à une quantité maximale de 40 000 tonnes métriques de matières résiduelles.

4. Amendes

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende établie selon le barème suivant :

| Pour une première infraction | |
|-------------------------------------|----------|
| Personne physique | 1 000 \$ |
| Personne morale | 2 000 \$ |
| Pour une récidive | |
| Personne physique | 2 000 \$ |
| Personne morale | 4 000 \$ |

La MRC peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours de nature civile ou pénale qu'elle juge approprié.

4.1 Infraction continue

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

2017-02-22-9

9. CORRESPONDANCE

2017-02-22-9.1

9.1 Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

La municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a transmis la résolution 17-02-030 à la MRC des Basques pour appui afin de demander au gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente pour permettre aux membres du conseil de participer par moyen électronique, et ce, lors de séances extraordinaires du conseil.

Les maires présents ne sont pas en accord et rejettent la demande d'appui de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

2017-02-22-10

10. DIVERS

2017-02-22-10.1

10.1 Étude d'opportunité de regroupement des services incendie

À sa séance ordinaire du 9 novembre 2016, le comité administratif de la MRC des Basques a adopté une résolution en faveur d'une demande d'aide financière au MAMOT pour participer à l'étude de mise en commun des services incendie. Cette demande a été soumise au nom des municipalités, et ce, en incluant toutes les résolutions adoptées en 2013 par chaque municipalité, à l'exception de Saint-Mathieu-de-Rioux qui n'avait pas adhéré à ce moment-là. Cette demande a été refusée, étant donné que la résolution de Saint-Mathieu-de-Rioux était manquante. Une deuxième demande a été déposée en retirant ladite municipalité de l'analyse qui sera réintégrée une fois la résolution reçue. La demande est présentement en analyse par le ministère et des nouvelles sont attendues prochainement.

2017-02-22-10.2

10.2 Développement touristique

Afin de mettre en valeur la MRC des Basques, d'en faire une destination touristique de choix et ainsi permettre une rétention des touristes dans la région, M. André Leblond demande s'il serait possible que chaque municipalité cible au moins un attrait touristique pour produire par la suite une vidéo promotionnelle à l'exemple du Témiscouata. Suite aux coupures du gouvernement, il est difficile pour le moment d'envisager ce type de promotion. Toutefois, une partie des revenus du Parc éolien pourrait servir à promouvoir la région.

2017-02-22-10.3

10.3 Élections municipales

M. Jean-Pierre Rioux annonce qu'il se représentera pour un autre mandat à la Ville de Trois-Pistoles, de même que certains de ses conseillers et conseillères. D'autres sont en réflexion.

2017-02-22-11

11. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 8 MARS 2017 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 22 MARS 2017 À 19 H 30 À SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 8 mars 2017 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 22 mars 2017 à 19 h 30 à Saint-Mathieu-de-Rioux.

2017-02-22-12

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public.

2017-02-22-13

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.